



JARVILLE-LA-MALGRANGE
Commune de Meurthe-et-Moselle

N°142/2026

SECRETARIAT GENERAL

Nos Réf. : JCG/VB/MF/2026/142

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Claire CHEBLI, Conseillère municipale déléguée**

Le Maire de la commune de Jarville-la-Malgrange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour assurer une bonne administration de l'activité communale, il y a lieu de donner délégation à Madame Claire CHEBLI, Conseillère municipale déléguée,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Claire CHEBLI, dans les domaines suivants : **Prévention, Autonomie et Bien-être.**

Cette délégation comprend notamment :

- . L'appui aux actions de prévention et d'autonomie menées sur le territoire communal
- . Le soutien aux initiatives favorisant le bien-être et la qualité de vie des habitants

ARTICLE 2 :

Dans le champ de compétences énumérées à l'article 1, Madame Claire CHEBLI :

- entretient toutes relations avec les administrations ou organismes extérieurs,
- est habilité à signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers et actes administratifs réglementaires ou individuels entrant dans le champ d'exercice de sa délégation.

La présente délégation vaut également pour la signature des actes dématérialisés.

ARTICLE 3 :

Aucune délégation n'est donnée à Madame Claire CHEBLI concernant la signature des bons de commande et engagements de dépenses.

ARTICLE 4 :

La signature de Madame Claire CHEBLI sera précédée de la formule suivante « La Conseillère municipale déléguée ».

A la signature de Madame Claire CHEBLI sera associée la signature de Monsieur le Maire, sauf avis contraire. Dans ce cas, la signature de Madame Claire CHEBLI sera précédée de la formule suivante « Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Meurthe-et-Moselle, publié et notifié à l'intéressée. Une copie sera également transmise au Comptable public de Vandœuvre-lès-Nancy.

Fait à Jarville-la-Malgrange, 30 avril 2026



Jean-Christophe GACHENOT
Maire de Jarville-la-Malgrange

Notifié à l'intéressé le :

Je soussignée **Claire CHEBLI** reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé pouvoir le contester dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Signature :